



AGIR POUR LE DROIT À VIVRE DIGNES

Grâce à votre geste, vous permettez :

- à des femmes du Guatemala, de Colombie et d'Inde d'obtenir des avancées significatives pour améliorer leur vie quotidienne et celle de leur famille : des conditions de travail et des salaires justes, la condamnation des violences et des discriminations à leur égard ;
- à des migrants birmans en Thaïlande de connaître leurs droits sur le plan du travail et de la santé, de les faire appliquer pour ne plus subir une exploitation contraire aux lois du pays ;
- aux populations du Cameroun, du Togo et du Guatemala de prendre part aux décisions locales et faire en sorte que leurs besoins fondamentaux soient pris en compte : accès à l'eau, à la santé, à l'éducation, à l'insertion économique... afin de réduire la pauvreté ;
- aux autres programmes de l'association de lutte contre les violations des droits humains de se développer.

Terre des Hommes France, association de solidarité internationale, agit pour la défense et la promotion des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux.



LÉGUER EN CONFIANCE

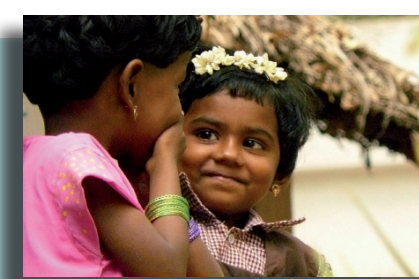
Léguer une partie ou la totalité de vos biens à Terre des Hommes France, c'est accomplir un acte de générosité qui nécessite réflexion et confiance :

- **réflexion** pour établir un juste équilibre entre la légitime préservation des droits de vos héritiers et l'expression de votre volonté d'agir pour un monde plus juste ;
- **confiance** dans l'association que vous désignez comme légataire ou bénéficiaire de vos biens.

Avec Terre des Hommes France, vous avez l'assurance :

- que vos volontés seront respectées ;
- que le combat pour la défense des droits humains sera poursuivi.

Terre des Hommes France est agréée par le Comité de la Charte du don en confiance, organisme de contrôle des associations et fondations faisant appel à la générosité du public.



COMMENT PROCÉDER ?

La première démarche est la rédaction de votre **testament**.

Il est préférable de confier celle-ci et le document à un notaire qui procèdera à son enregistrement au fichier central des dispositions de dernières volontés.

Le jour venu, le notaire chargé de régler votre succession consultera ce fichier et sera en mesure de révéler et d'exécuter vos volontés.

Vous pouvez à tout moment modifier ou compléter votre testament.

Tous les legs et donations consentis à Terre des Hommes France sont exonérés des droits de succession et de mutation.



**FAIRE UN LEGS OU UNE DONATION AU BÉNÉFICIAIRE
DE TERRE DES HOMMES FRANCE,**
c'est prolonger sa volonté
de voir défendre la solidarité
et le respect des droits humains.



SOUTENIR AU-DELÀ DE SA VIE

Le legs est une disposition testamentaire par laquelle une personne (le testateur) transmet après son décès, et à titre gratuit, à une ou plusieurs personnes de son choix (les légataires) :

- ses biens ou une partie de ses biens,
- sa fortune ou une partie de sa fortune.

La personne qui reçoit le legs peut être :

- **une personne physique ;**
- **une personne morale** : organisme, fondation ou association telle que Terre des Hommes France.

Votre notaire est la personne la plus compétente pour vous informer sur les dispositions légales, vous guider et vous conseiller.

**JE SOUHAITE RECEVOIR DES INFORMATIONS
SUR TERRE DES HOMMES FRANCE.**

M. Mme

NOM :

Adresse :

Code postal :

Mél. :

Prénom :

Ville :